

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 12 octobre 2017</i>	
2017-400	DATE : 05 février 2018

Étaient présents :

Présidente :

Mme Dominique HUET

Commissaire du Gouvernement ou son représentant:

Mme SERREC Karine

Représentants professionnels :

Mmes CHABRIER Laurence, Catherine DELHOMMEL, DESCAT Mélanie, Marie-Madeleine ILADOY, MORCHE Nadine, Christiane PIETERS, VUCHER Nathalie.

MM. CABRIT Pierre, CHEMELLE Daniel, CHIRON Laurent, DANIEL Philippe, DONATI Mathieu, DROUIN Benoît, GRANGE René, JOKIEL David, MENARD Jean-Yves, MOISSONNIER Didier, OBERTI Didier, PAGET Richard, PALLAVIDINO François, POIGT Jean-Marc, RENAUD Jean-François, ROLLET Jean-François, SAINT-LO Guy, TAUZIA Bernard, TOBIE Bernard, VOLLIER Jean-Louis.

Personnalités qualifiées :

Mme BORDE Carine, GRIGNON Alexandra, NOZIERES-PETIT Marie-Odile.

MM. BALADIER Henri, BLANCHARD Jean-Stéphane, DELCOUSTAL Gérard, GUYON Jean-Yves, JUIN Hervé, LACOUTURE Bernard, LECERF Rémi, MANNER Arnaud, Pierre SIBERT.

Représentants des autres comités et du CAC :

MM. Emmanuel CHAMPON (CNAOP) et LECLUSELLE Emmanuel (CAC).

Représentants des Administrations :

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (D.G.P.E) ou son représentant :

Mmes Valérie PIEPRZOWNIK et Maria GRAS.

M. Grégor APPAMON.

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (D.G.C.C.R.F.) ou son représentant :

M. Xavier ROUSSEAU.

Agents INAO :

Mmes Marie-Noëlle CAUTAIN, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Cécile FUGAZZA, Fanny HENNEQUIN, Catherine MARTIN-POLY, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI.
MM. André BARLIER, Frédéric GROSSO, Joachim HAVARD, François LHERITIER, Franck VIEUX.

Etaient excusés :

Représentants professionnels :

Mme Agnès LE RUNIGO.
MM. Pascal BONNIN, Bernard BORREDON, Guy FARRUGIA, Jean-Louis LEMARIE, Bertrand MAZEL, Didier MERCERON, Jean-Baptiste MOREAU, Christophe NICOL.

Représentants des autres comités et du CAC :

Mme Sandrine FAUCOU.
MM. Michel BRONZO (CNAOV), Thomas PELLETIER (CNIGP Vin).

Le directeur général de l'alimentation ou son représentant

* *
*

La présidente informe le comité de l'arrivée de Gregor APPAMON au Bureau de la Qualité (DGPE) sur les dossiers IGP.

La présidente informe le comité national de sa participation la veille à la réunion de compte-rendu des EGA en présence du président de la république.

Elle présente les principaux éléments du discours du président et souligne les éléments importants, qui vont directement concerner l'INAO.

En effet, d'ici fin 2017, ce qui est court, chaque filière devra établir un plan stratégique structurant son avenir (pilotage par les interprofessions). Dans toutes les filières l'ensemble des productions devra s'attacher à mieux répondre aux attentes des consommateurs et dans nombre d'entre elles un des moyens à mobiliser sera de développer les SIQO (Bio, Label Rouge, IG...).

Elle souligne qu'il s'agit d'un beau challenge pour les filières agricoles, qui s'accompagne de mesures financières pour permettre les investissements et accélérer les évolutions nécessaires pour mettre en œuvre ces plans.

Les difficultés avec la grande distribution ont été abordées, il est proposé de relever les seuils de revente à perte et de davantage encadrer les promotions.

En conclusion, Madame Huet souligne que la plupart des filières vont devoir élever le pourcentage de SIQO et donc que de nouveaux dossiers devraient arriver à l'INAO.

2017-CN401	Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 11 Mai 2017 Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises du 11 mai 2017.
2017-CN402	Résumé des décisions du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties des 1^{er} et 2 février 2017 Le comité national a approuvé le résumé des décisions prises des 1 ^{er} et 2 février 2017.

<p>2017-CN403</p>	<p>Guide du demandeur AOP-IGP - Actualisation du guide</p> <p>Le comité national est informé de l'actualisation du guide du demandeur AOP/IGP consécutive aux modifications du Code rural et de la pêche maritime.</p>
<p>2017-CN404</p>	<p>Guide du demandeur STG - Mise à jour du guide</p> <p>Le comité national est informé de la refonte du guide du demandeur STG.</p>
<p>2017-CN405</p>	<p>Présentation des principales modifications de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Par décret du 4 mai 2017, la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime a été modifiée en miroir des modifications survenues dans la partie législative par l'ordonnance du 7 octobre 2015.</p> <p>Les principales modifications concernent notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les labels rouges : <ul style="list-style-type: none"> o publication des cahiers des charges labels rouges au bulletin officiel du ministère en charge de l'agriculture (et sur le site internet de l'INAO) o introduction du dispositif de suivi de la qualité supérieure o modalités de fixation des conditions de production communes (en remplacement des notices techniques, cela concerne 9 filières label rouge) - Introduction du document de contrôlabilité et de l'étude d'impact technique et économique dans toute demande de reconnaissance (ou de modification) - Mise en conformité avec la réglementation européenne : modifications temporaires, périodes transitoires... - Publication des décisions de reconnaissance en ODG sur le site Internet de l'INAO - Procédure nationale d'opposition (PNO) : <ul style="list-style-type: none"> o Suppression du dernier échange entre opposants et demandeur (délai de 15 jours) : la principale conséquence est que l'opposant n'est informé de la suite donnée à son opposition qu'à la toute fin de la procédure, après l'homologation du cahier des charges ; o Suppression de la parution BOPI des avis de PNO. <p>Concernant la suppression du délai de 15 jours et les conséquences en termes d'information des opposants (qui ne reçoivent le courrier officiel des suites données à leur opposition qu'à l'issue de l'homologation du cahier des charges), il est rappelé l'importance du travail de la commission d'enquête, pour rencontrer les éventuels opposants.</p>
<p>2017-CN406</p>	<p>Etat d'avancement des dossiers IGP-STG</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il est demandé où en est le dossier Rillettes du Mans ; plus largement, le comité national demande qu'une information des anciennes commissions d'enquête soit prévue sur l'état d'avancement des dossiers, notamment lorsque ceux-ci rencontrent des difficultés.</p>

<p>2017-CN407</p>	<p>Modification de la liste des bâtiments bénéficiant de la dérogation prévue au C35 des conditions de production communes relatives à la production label rouge - « Volailles fermières de chair » - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification de la liste des bâtiments dérogatoires. Il s'agit en fait d'une régularisation visant à ajouter le bâtiment exploité par le Gaec Moriaux à la liste gérée par l'ODG Qualicnor (bâtiment auparavant présent dans la liste des bâtiments en dérogation relevant de l'ODG Malvoisine).</p> <p>Le comité national a considéré la modification comme mineure. Il a approuvé, à l'unanimité, la modification de la liste des bâtiments bénéficiant de la dérogation prévue au C35 des conditions de production communes relatives à la production label rouge « Volailles fermières de chair ».</p> <p>Le comité national a donné délégation à la commission permanente pour examiner les demandes de modification de la liste des bâtiments bénéficiant de la dérogation prévue au C35 des conditions de production communes relatives à la production label rouge « Volailles fermières de chair ».</p>
<p>2017-CN408</p>	<p>LA 11/98 - « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - Malvoisine - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p>Le dossier est inscrit à l'ordre du jour, suite à l'avis favorable de la commission permanente IGP-LR-STG du 11 octobre 2017 sur le lancement de l'instruction de la demande de modification.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la demande de modification du cahier des charges n° LA 11/98 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » présenté par l'organisme de défense et de gestion Malvoisine, qui complète les conditions de productions communes « Volailles fermières de chair » en vigueur.</p> <p>La demande vise à abaisser l'âge minimum d'abattage de 95 à 91 jours.</p> <p>La demande impactant une caractéristique certifiée communicante, le comité national a jugé la modification comme majeure et a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) :</i> Oui : 43 (<i>unanimité</i>) Non : 0 Abstention : 0</p> <p>Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges modifié n° LA 11/98 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » porté par l'organisme de défense et de gestion Malvoisine.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) :</i> Oui : 43 (<i>unanimité</i>) Non : 0 Abstention : 0</p> <p>Le Comité a par ailleurs été informé que la commission permanente de la veille a missionné le groupe ad hoc « Conditions de Production Communes volailles fermières de chair » pour étudier les propositions du SYNALAF sur la définition d'éventuelles classes</p>

	d'âge d'abattage au sein des cahiers des charges, dans le but de simplifier le nombre de cahiers des charges existants pour un même ODG et pour une même catégorie de produits
2017-CN409	<p>Etat des dossiers Label Rouge - Activités des instances en 2017</p> <p>Les membres du comité national ont pris connaissance du rapport d'activité des instances pour les labels rouges en 2017. Pas de remarque particulière.</p>
2017-CN410	<p>IGP « Jambon de Bayonne » - Demande de modification du cahier des charges Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition Vote du projet de cahier des charges – « Sous réserve de l'avis de la commission permanente du 11 octobre 2017 »</p> <p>Jean-François Renaud sort de la salle pendant la présentation, le débat et le vote. Le dossier est inscrit à l'ordre du jour suite à l'avis favorable de la commission permanente en date du 11 octobre 2017.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et de l'avis favorable de la commission permanente pour lancement de l'instruction et transmission au comité national pour avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition. Il est également informé des modifications rédactionnelles apportées à la rubrique « Eléments spécifiques de l'étiquetage » lors de la séance du 11 octobre 2017.</p> <p>Concernant l'introduction de la restriction à l'aire des opérations de pré-tranchage et conditionnement, le comité national a considéré que cela consistait en une approche différente des orientations générales actuelles des commissions d'enquête qui déconseillent plutôt aux groupements demandeurs d'introduire ce type de restrictions souvent difficiles à justifier dans les cahiers des charges. Au-delà du cas particulier de ce dossier, qui s'explique notamment par le couplage qui existait avec la CCP qui imposait la réalisation de cette étape dans le bassin de l'Adour, le comité souligne qu'à l'avenir, les commissions d'enquête auront à adapter leur discours et le comité son approche du sujet. Il est rappelé que s'agissant d'une restriction à la libre circulation des biens et des services, seules les demandes dûment justifiées, sur la base de la jurisprudence européenne (sauvegarde de la qualité du produit, garantie de l'authenticité – traçabilité, facilitation des opérations de contrôles) sont recevables.</p> <p>Par analogie avec les pratiques en vigueur dans le secteur de certains fromages (notion de « fraîche découpe »), il est demandé si cette restriction interdirait aux distributeurs situés en dehors de l'aire géographique de commercialiser, au rayon libre service, des produits tranchés et pré-emballés dans le magasin.</p> <p>En outre, le comité s'est interrogé sur la longueur du délai d'1 heure entre tranchage/conditionnement, s'agissant d'opérations automatisées et donc réalisées en même temps. Il est répondu qu'il s'agit d'un délai maximal destiné à limiter tout risque d'oxydation.</p> <p>Par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est souligné une erreur dans la liste des départements car les communes ne semblent pas correspondre aux départements listés.

	<p>Cette erreur sera corrigée pour la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges.</p> <p>-Une question est posée sur le raidissage car si la température de la salle est définie, rien n'est prévu concernant la température du produit lui-même.</p> <p>-Il est rappelé que suite à la commission permanente du 11 octobre 2017, la rubrique « étiquetage » va être revue afin de retirer la mention « indication géographique protégée » ainsi que les autres mentions relevant de la réglementation en vigueur.</p> <p>A l'issue de ces échanges, le comité national a émis un avis favorable aux modifications proposées du cahier des charges de l'IGP « Jambon de Bayonne ».</p> <p>Il a émis un avis favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition, sous réserve de clarification, en lien avec la DGCCRF, de la situation du tranchage/préemballage en magasin au regard de l'exigence de localisation dans l'aire géographique</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition, le comité national a approuvé le cahier des charges et la transmission de la demande de modification à la Commission européenne.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) :</i> Oui : 39 Non : 0 Abstention : 2</p>
<p>2017-CN411</p>	<p>LR 04/17 « Cerises » - PAQ - Demande de reconnaissance en label rouge - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - VOTE</p> <p>Mme CHABRIER (PAQ) sort de la salle pendant la présentation du dossier. Elle ne participe ni aux débats, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et du rapport de la commission d'enquête concernant la demande de reconnaissance du cahier des charges n° LR 04/17 « Cerises » présenté par l'organisme de défense et de gestion PAQ. Il souligne sa satisfaction de voir apparaître des mentions environnementales comme points de maîtrise dans un cahier des charges et note les très bons résultats des profils sensoriels en faveur du produit candidat au Label Rouge.</p> <p>Le comité national demande que l'organisme de défense et de gestion précise les valeurs cibles de la teneur minimale en sucre (en degrés BRIX) attendue pour déclencher la récolte (point de maîtrise « Stade de maturité des cerises lors de la cueillette »), en plus du code couleur. Ceci permet de mieux répondre à la caractéristique certifiée communicante « Cueillette à maturité optimale ». Il convient que l'échantillonnage soit également précisé pour ce prélèvement, destiné à vérifier la teneur en sucre des fruits sur la parcelle en vue du déclenchement de la cueillette.</p> <p>Les sigles mentionnés dans le cahier des charges (CTIFL et INAO) devront également être explicités.</p> <p>Concernant le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure, le comité national demande que l'analyse des résultats du profil sensoriel pour l'alternative où « 50% des descripteurs prioritaires doivent être jugés satisfaisants » soit complété par la condition qu'au moins un des deux descripteurs prioritaires concerne obligatoirement le goût (« sucré » ou « intensité globale du goût ») et que celui-ci soit jugé satisfaisant.</p>

	<p>Le comité national a donné un avis favorable au lancement de la procédure nationale d'opposition. Il a également validé le dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 1, sous réserve de la modification demandée par le comité, et la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du PAQ pour ce label rouge.</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) :</i> Oui : 44 (à l'unanimité) Non : 0 Abstention : 0</p> <p>Sous réserve de l'absence d'oppositions durant la procédure nationale d'opposition, il a approuvé le cahier des charges complété par les modifications demandées en séance.</p> <p><i>Résultats du vote (majorité des 2/3 des membres présents) :</i> Oui : 43 Non : 0 Abstention : 1</p> <p>Ce label rouge sera homologué sous le numéro LA 08/17.</p>
<p>2017-CN412</p>	<p>LA 06/11 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 38/89 « Chapon blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - LA 10/94 « « Poularde fermière élevée en plein air, entière et découpes, fraîche ou surgelée » - Malvoisine - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – VOTE</p> <p><i>« Sous réserve de l'avis de la commission permanente du 11 octobre 2017 »</i></p> <p>La commission permanente de la veille n'a pas donné d'avis favorable à l'instruction des demandes de modification des cahiers des charges c'est pourquoi, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
<p>2017-CN413</p>	<p>Propositions de retrait de l'homologation de cahiers des charges Label Rouge</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier lié aux propositions de retrait de l'homologation de cahiers des charges Label Rouge et du retour (ou absence de retour) d'observations des organismes de défense et de gestion concernés.</p> <p>L'article R641-10 du code rural et de la pêche maritime permet, en effet, de retirer l'homologation de cahiers des charges label rouge en l'absence de commercialisation pendant 5 ans, après sollicitation des organismes de défense et de gestion pour recueillir leurs observations.</p> <p>Les services de l'INAO ont effectué un bilan des cahiers des charges n'ayant pas de production depuis 5 années.</p> <p>Par ailleurs, suite au bilan précédent réalisé en 2015, le comité national avait alors proposé pour six autres cahiers des charges d'accorder un délai pour, selon les cas, justifier d'une production effective ou présenter une demande de modification du cahier des charges.</p> <p>En fonction des différentes situations rencontrées, le comité national a donc approuvé, à l'unanimité, les points suivants :</p>

Label Rouge	ODG	Situation	Avis favorable du comité
LA 04/01 « Abricot »	Qualité Fruits Plus	Suites du bilan 2015 : Production constatée	
LA 09/99 « Pomme de terre à chair ferme Belle de Fontenay »	PAQ	Suites du bilan 2015 : Modifications du cahier des charges en cour d'instruction	<u>Maintien</u> de l'homologation
LA 36/06 « Truite arc en ciel élevée en eau douce »	Association des Pisciculteurs de Truites Label Rouge	Suites du bilan 2015 : ODG dissout en 2015	<u>Retrait</u> de l'homologation
LA 06/09 « Saumon Atlantique d'élevage frais »	Association Océan Qualité	Suites du bilan 2015 : Pas de retour de l'ODG	<u>Retrait</u> de l'homologation
LA 13/06 « Ananas »	Syndicat Qualité Fruits Réunion	Suites du bilan 2015 : Pas de retour de l'ODG	
LA 11/09 « Pomme de terre Manon »	PAQ	Suites du bilan 2015 : l'ODG souhaite relancer la production et modifier le cahier des charges	<u>Délai au 31/12/2017</u> pour déposer une demande de modification. Au-delà du délai, si la condition n'est pas respectée, le <u>retrait</u> d'homologation sera proposé sans nouvelle relance
LA 04/99 « Bar »	Association Aquaculture de Qualité d'origine Marine (AQM)	Bilan 2017 : ODG dissout	
LA 27/98 « Mâche »	Vive le vert	Bilan 2017 : ODG dissout	
LA 21/97 « Cidre de tradition »	QUACINORM	Bilan 2017 : ODG dissout	
LA 24/05 « Saumon fumé »	Association Océan Qualité	Bilan 2017 : Pas de retour de l'ODG	
LA 09/86 « Poireaux des sables »	Association des Producteurs Expéditeurs de Légumes Sous Label	Bilan 2017 : Pas de retour de l'ODG	<u>Retrait</u> de l'homologation
LA 20/87 « Pintade »	SYVOR	Bilan 2017 : Pas de retour de l'ODG	
LA 02/09 « Conserves de thon Germon »	Vendée Qualité	Bilan 2017 : Accord de l'ODG	
LA 05/04 « Saint Félicien »	Association pour la promotion et le développement du Saint Félicien Label Rouge (APDSFLR)	Bilan 2017 : Accord de l'ODG	
LA 17/01 « Mousse au chocolat »	PAQ	Bilan 2017 : Accord de l'ODG	

	<p><i>LA 05/97 « Betteraves cuites sous vide »</i></p>	<p><i>Betterave +</i></p>	<p>Bilan 2017 : l'ODG souhaite relancer la production sans modification du cahier des charges</p>	<p><u>Délai au 31/12/2018</u> pour relancer la production ; l'ODG devra fournir un dossier ESQS avec analyses sensorielles. Au-delà du délai, si la condition n'est pas respectée, le <u>retrait</u> d'homologation sera proposé sans nouvelle relance</p>
	<p><i>LA 07/02 « Viande et abats, frais et surgelés d'agneau nourri essentiellement au lait maternel par tétée au pis, non sevré, pouvant recevoir une complémentation par un aliment concentré »</i></p>	<p><i>OVIQUAL</i></p>	<p>Bilan 2017 : l'ODG souhaite un délai pour expertiser la relance possible de la production.</p>	<p><u>Délai au 31/12/2018</u> pour finaliser l'analyse économique et prendre sa décision. En cas de maintien d'homologation, l'ODG devra fournir un dossier ESQS avec analyses sensorielles dès la reprise de production. Au-delà du délai, si la condition n'est pas respectée, le <u>retrait</u> d'homologation sera proposé sans nouvelle relance</p>
	<p><i>n° LA 07/01 « Terrine de campagne de porc fermier »</i></p>	<p><i>Association de Promotion des Viandes du Centre (APVC)</i></p>	<p>Bilan 2017 : l'ODG souhaite relancer la production avec modification du cahier des charges</p>	<p><u>Délai au 31/12/2018</u> pour fournir un dossier complet de demande de modification du cahier des charges. Au-delà du délai, si la condition n'est pas respectée, le <u>retrait</u> d'homologation sera proposé sans nouvelle relance</p>
<p>Le comité national a donné un avis favorable au retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les groupements concernés par les labels rouges proposés au retrait d'homologation (le cas échéant, à l'issue du délai accordé pour les cahiers des charges soumis à condition).</p>				
<p>2017-CN414</p>	<p>Bilan du dispositif de gestion des modifications temporaires Influenza aviaire en label rouge et IGP (dérogations) - Proposition de modification temporaire des conditions de production communes relatives à la production en label rouge « « Volailles fermières de chair », « Œufs de poules élevées en plein air » « Poules élevées en plein air/liberté » et « Palmipèdes gavés » - Rappel de la procédure pour les cahiers des charges IGP</p> <p>Le comité national est informé du bilan des modifications temporaires de cahiers des charges IGP et label rouge accordées en 2016.</p> <p>Il est également informé qu'un arrêté qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire vient d'être signé et que ce risque devient « modéré » sur l'ensemble des communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie.</p>			

Pour rappel, cette évolution implique l'application de mesures de biosécurité renforcées dans les zones à risque particulier de ces départements.

Le cadre réglementaire communautaire et national permettant les modifications temporaires des cahiers des charges IGP et LR est rappelé.

Pour les Labels Rouges :

Sur la base de la demande du SYNALAF, et dans le contexte de risque sanitaire avéré, le comité national a approuvé le principe de modifier temporairement certaines conditions de production communes « Volailles fermières de chair », « œufs de poules élevées en plein air » « poules fermières élevées en plein air / liberté » et « palmipèdes gavés » (canard et oie) concernant l'accès au parcours, l'âge, la période d'accès au parcours ou la surface du parcours, par l'intermédiaire d'un arrêté interministériel pris sur la base des articles L.642-4 et D.641-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le SYNALAF aurait souhaité l'introduction d'un dispositif « dérogatoire » applicable en cas de crise directement dans les conditions de production communes concernées. Cette option n'a pas été retenue et devra être expertisée au regard des dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Plusieurs options étaient envisagées pour mettre en œuvre la gestion de crise par la publication plus ou moins anticipée de l'arrêté modificatif. Mais compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le comité national a approuvé que le dispositif soit mis en œuvre à l'issue de la séance.

Le comité national a approuvé à l'unanimité les modifications temporaires proposées pour les différentes conditions de production communes : il s'agit des mêmes critères que l'an dernier, à l'exception de compléments effectués pour les palmipèdes du fait de l'évolution de la réglementation. Elles seront applicables tant que le niveau de risque épizootique est qualifié de « modéré » dans les zones à risque particulier ou « élevé » sur tout ou partie du territoire, et pour une période n'excédant pas le 31 mai 2018 au plus tard.

Contrairement à l'an passé, il n'est pas envisagé dans la procédure d'imposer à l'éleveur de disposer d'un avis favorable du vétérinaire sanitaire pour pouvoir bénéficier de l'application des modifications.

Les éleveurs devront informer leur organisme de défense et de gestion, ainsi que leur organisme de contrôle, dès qu'ils mettront en place une des modifications temporaires.

L'organisme de défense et de gestion transmettra ensuite cette information à l'INAO. Dès la mise en place des modifications temporaires, l'INAO informera les organismes de contrôle de la conduite à tenir face aux dispositions prévues dans les plans de contrôles.

Pour les IGP, deux cas de figures sont identifiés :

- Pour les IGP Volailles de l'Ain et Volailles de Bourgogne, concernées par l'arrêté du 11 octobre 2017, une modification temporaire dans les mêmes termes que celles accordées en 2016 est accordée, sous réserve d'une demande des organismes de défense et de gestion concernés ;
- Pour les autres IGP, la même procédure qu'en 2016 est mise en œuvre, en tirant profit de l'expérience de l'année dernière, notamment en ce qui concerne la rédaction des différents documents :
 - o demande de l'ODG dès élévation du niveau de risque par arrêté,
 - o consultation de la commission permanente (quorum réduit à 5),
 - o arrêté interministériel adoptant la modification temporaire,
 - o transmission à la Commission européenne.

Le comité national a rappelé l'importance du respect des mesures de biosécurité, indépendamment des modifications temporaires accordées.

Certains membres se sont interrogés sur les conséquences des modifications temporaires accordées sur les produits : ils ont notamment regretté l'absence d'information à destination du consommateur sur les modifications temporaires des conditions d'élevage des animaux (claustration possible).

<p>2017-CN415</p>	<p>LA 02/12 – « Cassoulet appertisé » - PAQ - Demande de modification du cahier des charges label rouge - Bilan de la PNO – VOTE à main levée</p> <p>Mme CHABRIER (PAQ) sort de la salle pendant la présentation du dossier. Elle ne participe ni aux débats, ni au vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du rapport de la commission d'enquête présentant le bilan de la procédure nationale d'opposition, ainsi que du projet de cahier des charges modifié n° LA 02/12 « Cassoulet appertisé » et du projet de dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure en mode 1, présentés par le PAQ.</p> <p>Les débats ont principalement porté sur les modifications apportées aux caractéristiques des haricots afin de tenir compte des oppositions déposées, notamment si l'on autorise l'utilisation de tout type de haricots blancs dès lors qu'ils sont Label Rouge ou IGP à la place de haricots lingots label rouge.</p> <p>Le comité national a souligné que l'utilisation de haricots bénéficiant d'une IGP conduit à utiliser tant des haricots provenant de France ou de l'UE que des haricots IGP de pays tiers</p> <p>C'est pourquoi, afin d'éviter toute ambiguïté, le comité national a souhaité que l'organisme de défense et de gestion soit sensibilisé et a demandé que soit intégrée au cahier des charges la phrase suivante : « Une IGP est une indication géographique relative à des produits qui sont protégés dans l'union européenne dans le cadre réglementaire (règlement (UE) n°1151/2012) ou au titre d'un accord international auquel l'union européenne est partie contractante ».</p> <p>L'attention de l'ODG sera attirée sur le fait que les méthodes de préparation des haricots définies dans le cahier des charges label rouge s'appliqueront aux haricots bénéficiant d'une IGP.</p> <p>En ce qui concerne les prochains tests sensoriels, le comité national a demandé que, dans le cadre du suivi de la qualité supérieure, les analyses sensorielles portent sur un cassoulet Label Rouge élaboré avec des haricots qui ne soient pas de type lingot, dès qu'une production sera effective.</p> <p>Le comité national a approuvé le cahier des charges modifié suite à la procédure nationale d'opposition et a proposé son homologation :</p> <p><i>Résultats du vote à main levée (majorité absolue des suffrages exprimés) :</i> Oui : 43 Non : 0 Abstention : 1</p>
<p>2017-CN416</p>	<p>Guide du demandeur Label Rouge - Mise à jour du guide</p> <p>Le comité national est informé de l'actualisation du guide du demandeur Label Rouge consécutive aux modifications du Code rural et de la pêche maritime.</p> <p>Des membres ont signalé que la rédaction du guide devait être précisée en ce qui concerne la modification des cahiers des charges complétant les conditions de production communes : il est bien confirmé que seules les modifications des conditions de production communes qui seraient « mieux disantes », ou qui seraient en opposition à des dispositions des cahiers des charges les complétant, imposeront une modification de ces cahiers des charges (par une procédure simplifiée sans procédure nationale d'opposition). Dans le cas général, la modification des conditions de production communes s'applique en effet <i>de facto</i> aux cahiers des charges, sans qu'il soit nécessaire de les modifier.</p> <p>Il est proposé que la rédaction du guide du demandeur Label Rouge soit ajustée sur ce point afin de lever toute ambiguïté.</p>

<p>2017-CN417</p>	<p>Protection des IGP agroalimentaires - Focus France</p> <p>Fanny HENNEQUIN, du SEJI, présente les règles relatives à la protection des IGP et à l'activité de l'INAO en matière de protection au niveau national.</p> <p>Le diaporama sera diffusé avec le résumé des décisions prises.</p> <p>Concernant les produits comparables (ex : Knack d'Alsace, Pâté de campagne breton), il est rappelé que la décision relève in fine des tribunaux.</p> <p>Dès lors ni l'INAO ni la DGCCRF n'ont vocation en tant que tels à définir les produits comparables et peuvent uniquement émettre des avis en fonction d'un faisceau d'éléments.</p> <p>A ce titre, l'analyse est faite vis-à-vis du risque de confusion pour le consommateur moyen, normalement informé et raisonnablement attentif.</p> <p>Il est rappelé la nécessité d'aborder la question dès le début de l'instruction des demandes.</p> <p>La Présidente souligne la nécessité que la commission Protection des dénominations se saisisse du sujet ; elle souligne l'inquiétude exprimée par certains que la participation du secteur agroalimentaire soit inférieure à celle du secteur viticole.</p> <p>Il est demandé si la démarche initiée par une enseigne de la grande distribution « l'origine du goût » peut faire l'objet d'actions de l'INAO.</p> <p>Il est précisé que les règles de protection s'appliquent également aux noms de domaines Internet.</p> <p>L'utilisation de marques avec un nom géographique déposées par les régions pose question.</p> <p>Les échanges avec l'ARF ont été momentanément suspendus, du fait notamment des changements du périmètre des régions. Toutefois, l'objectif de l'INAO est de pouvoir relancer très rapidement le sujet.</p>
<p>2017-CNQD1</p>	<p>LR 02/12 « Viande et abats frais de porc » - Association Régionale des Eleveurs de Porcs (AREP) - - information - Clôture de l'instruction</p> <p>Le comité national est informé de la clôture de l'instruction de la demande de reconnaissance n° LR 02/12 « Viande et abats frais de porc » portée par l'AREP.</p> <p>En effet, le groupement demandeur n'a apporté aucune réponse aux sollicitations de la commission d'enquête, suite au courrier imposant un délai maximum de réponse de 6 mois, conformément à la décision du comité national du 2 février 2017</p> <p>Aucune remarque n'est formulée par le comité national.</p>
<p>2017-CNQD2</p>	<p>LR 09/16 « Jambon cuit supérieur » - Association des Fermiers de Loire et Maine - Information sur la suppression du jambon doré dans le cahier des charges mis en PNO</p> <p>Le comité national est informé d'une modification apportée au cahier des charges n° LR 09/16 « Jambon cuit supérieur » porté par l'Association des Fermiers de Loire et Maine avant mise en procédure nationale d'opposition.</p> <p>En effet, le comité national s'était prononcé le 11 mai dernier pour le lancement de la procédure nationale d'opposition sous réserve de la prise en compte de plusieurs remarques, notamment, celle d'intégrer la présentation « jambon doré » au chapitre « 3.1 – Présentation du produit » (le cahier des charges prévoyait la possibilité d'un dorage).</p>

	<p>Il avait également été demandé de retirer l'utilisation du caramel.</p> <p>Le groupement demandeur a indiqué que dans l'impossibilité réglementaire d'utiliser le caramel pour la coloration du jambon cuit supérieur, il préférerait supprimer la présentation « Jambon doré » du projet. De ce fait, le cahier des charges mis en procédure nationale d'opposition depuis le 15 août ne prévoyait donc plus la déclinaison « Jambon doré ».</p> <p>Aucune remarque du comité national n'est formulée.</p>
2017-QD3	<p>Calendrier 2018</p> <p>Le comité national est informé des dates prévisionnelles des séances de l'année 2018, (qui ont été confirmées depuis la séance) :</p> <p>CP/CN 7 et 8 février CP le 29 mars CP/CN les 30 et 31 mai CP le 28 juin CP/CN 10 et 11 octobre CP le 7 novembre CP le 13 décembre.</p>
2017-QD4	<p>Nominations en commission permanente des commissions d'enquête et groupes de travail</p> <p>Le comité national est informé des groupes de travail et commissions d'enquête désignés la veille en commission permanente (Agneau du Périgord, groupe de travail ad hoc pour la révision des « Conditions de production communes "Agneau" – v2 »).</p> <p>Pour le groupe de travail ad hoc pour la révision des « Conditions de production communes en Label Rouge "Gros Bovins" – v2 », il est précisé que M. MOREAU nommé par le comité d'installation de février 2017 est remplacé par M. Rémi LECERF.</p> <p>En complément de la commission d'enquête pour le Label Rouge n° LA 09/99 « Pommes de terre à chair ferme Belle de Fontenay », et afin de traiter de façon harmonisée les différents cahiers des charges concernant des pommes de terre (2 demandes de modification et 2 demandes de reconnaissance), il est précisé qu'un groupe de travail destiné à travailler en parallèle sur la "Qualité supérieure des pommes de terre Label Rouge" a été nommé par la commission permanente du 11 octobre 2017. Il est composé de certains membres de ces commissions d'enquête afin de rationaliser la mobilisation des membres du comité national. Ce groupe est composé de Mme Christiane PIETERS (présidente) et de MM. Jean-Marc POIGT, Mathieu DONATI, Bertrand MAZEL, ainsi que de M. Jean-François RENAUD (<i>en suppléance</i>).</p>

Prochaine séance du comité national : 8 février 2018